



## 2. LES CRITERES DE SELECTION ET LES MODALITES D'ACCES AU PROGRAMME ERASMUS

### Les étudiants :

Tous les étudiant(e)s peuvent se porter candidats à une bourse Erasmus + leur permettant d'effectuer leur période de stage dans un des pays de l'Union Européenne. L'information est faite par voie écrite (note) et orale (réunion) sur l'existence de la bourse Erasmus, la durée du stage, la procédure à suivre pour être candidat.

Les candidat (e) s sont invité(e)s à lire la charte Erasmus+ obtenue par l'établissement et celle de l'étudiant. Aucune barrière ou contrainte supplémentaire n'est mise en avant concernant les candidat(e)s atteint(e)s de handicap à une bourse Erasmus. Les candidats atteints de handicap ont une aide supplémentaire accordée par le programme Erasmus + (ils sont accompagnés sur les formalités ex: document MDPH...).

Nous discutons avec les candidat(e)s retenu(e)s puis avec leur accord, nous renseignons nos partenaires (organismes intermédiaires) à ce sujet afin que les conditions de voyage et de stage soient si nécessaire adaptées. A l'interne, nous prenons toute disposition d'aménagement (matériel, organisationnel, financier) afin de faciliter le stage à l'étranger.

### Montants des bourses pour le séjour édictés par le programme Erasmus +

Ce montant est de 700 euros par mois.

### Sélection des candidats « étudiants » :

Nos étudiant(e)s pour être sélectionné(e)s doivent adresser au chef d'établissement une lettre dans laquelle ils ou elles expriment le souhait d'être sélectionné et leurs motivations. Un jury composé d'enseignants lit les lettres de candidature et reçoit les candidats en entretien.

A l'issue de cet entretien, le jury fait un classement des candidatures. Ce classement est adressé au chef d'établissement qui entend aussi les remarques faites ensuite, le proviseur ment fait connaître par courrier aux candidat(e)s le résultat de la sélection.

Les étudiants s'engagent à mieux se former via la plateforme linguistique OLS et à suivre les heures de préparation linguistique et culturelles proposées par l'établissement.

Les étudiants reçoivent l'information sur les différents documents européens CV européens, Europass, supplément au diplôme... Ces étudiants se verront délivrer des Europass, ils devront

d'ailleurs compléter avec leur tuteur de stage le document puis participer à la cérémonie territoriale de valorisation des mobilités.

### **Les Personnels :**

Le chef d'établissement en fonction des orientations du projet d'établissement et notamment de son volet international propose à certains personnels de renforcer/diversifier leur acquis ou de créer des coopérations hors nos murs de manière à soutenir et pérenniser ce projet. Tous les personnels peuvent aussi postuler en adressant au chef d'établissement sa demande motivée. La réunion de rentrée fin août des personnels consacre toujours un temps à l'information et à l'échange sur la mobilité.

Les professeurs peuvent mobiliser des bourses pour l'enseignement (2 jours à 2 mois (hors voyage) avec au minimum 8h de cours) ou pour la formation (2 jours à 2 mois (hors voyage)) ou pour l'observation. Cependant, la durée des périodes de stage dépend des attributions faites dans la convention liant l'Europe à l'établissement.

Pour la mobilité des personnels de l'éducation, le programme Erasmus+ répartit les pays participant au programme en 3 catégories selon le niveau du coût de la vie dans chacun de ces pays et module les taux de bourse suivant cette classification. Il ne s'agit pas de taux minima ou maxima mais de montants fixes.

	Pays de destination	Taux journalier jusqu'au 14ème jour d'activité	Taux journalier du 15ème au 60ème jour d'activité (70 %)
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède,	119 €	83.30 €
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal,	106€	74.20 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie République Tchèque, Turquie	92 €	64.40 €

Le bénéficiaire peut décider de comptabiliser une journée supplémentaire pour le voyage la veille du premier jour d'activité à l'étranger et/ou le lendemain du dernier jour d'activité à l'étranger, cette/ces journée(s) est/sont ajoutée(s) à la durée de la période de mobilité et est/sont également prise(s) en compte pour le calcul des frais de séjour.

Pour tous les participants, aux bourses s'ajoutent l'allocation destinée aux frais de transport et l'allocation pour l'organisation de la mobilité. Le conseil d'administration de l'établissement vote une aide pour ces étudiants.